Ville de Gex
◆ *Secrétariat du DGS* ◆
Magali BERNARD
☎ 04.50.42.63.08 🖷 04.50.41.68.77
magali.bernard@ville-gex.fr

Gex, le 9 mars 2018

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 MARS 2018

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND, Maire
Messieurs PELLÉ, ROBBEZ, CRUYPENNINCK et VENARRE,
Mesdames COURT, MOREL-CASTÉRAN, MOISAN, GILLET, adjoints.
Messieurs BERTHIER, CADOUX, DANGUY, DESAY, PELLETIER, CHARPENTIER, JUILLARD, MONNOIRE et DUBOUT,
Mesdames ASSENARE, HUMBERT, JUHAS, MARET, SALVI et ZELLER-PLANTÉ.

POUVOIRS : Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à Mr PELLÉ,
Mme BEERT donne pouvoir à Mme COURT,
Mr HELLET donne pouvoir à Mr DUNAND,
Mr IVANEZ donne pouvoir à Mr ROBBEZ,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme MOREL-CASTÉRAN,
Mr SIGAUD donne pouvoir à Mr CRUYPENNINCK,
Mr AMIOTTE donne pouvoir à Mr CHARPENTIER,
Mme FORSTMANN donne pouvoir à Mr MONNOIRE,
Mme CHARRE donne pouvoir à Mr DUBOUT.

SECRÉTAIRE : Madame HUMBERT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Madame Anne-Catherine MONTAUD, directrice générale adjointe des services,

Mr VENARRE est arrivé au point I.1,
Mme JUHAS est arrivée au point I.1.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 JANVIER 2018 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Mesdames MOREL-CASTÉRAN et MOISAN, Messieurs CADOUX et DANGUY se sont abstenus.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 23 février 2018)

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés coordonnés par le SIEA et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents,
2) Développement économique : destination du patrimoine communal – commune de Gex,
3) Compétence eaux pluviales : convention de gestion pour l'entretien des fossés et des grilles-avaloirs,
4) Mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment communal de la rue des Entrepreneurs, à Messieurs Guillaume LEGAY et Mickaël DURAND (société HYGEA SERVICES) – changement de local,
5) Mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment communal de la rue des Entrepreneurs, à Monsieur Anthony BARRIOS (BARRIOS CHAUFFAGE SARL),
6) Mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment communal de la rue des Entrepreneurs, à Monsieur Kévin GENELOT (société GENELOT PAYSAGES),
7) Bail de location d'un bâtiment modulaire pour l'installation d'un accueil de jour – association « Accueil Gessien »,
8) Vœu sur le choix de la commune d'implantation du futur lycée du secteur Nord du Pays de Gex,
9) Subventions – année 2018,
10) Participation aux frais de fonctionnement de l'Institution « Jeanne d'Arc » au titre de l'année 2018,
11) Avenant au protocole d'accord passé avec les centres musicaux ruraux (CMR) – modification du tarif de l'heure/année – interventions dans les écoles,
12) Avenant au protocole d'accord passé avec les centres musicaux ruraux (CMR) – modification du tarif de l'heure/année – interventions aux activités péri-éducatives (APE).

II. COMMISSIONS :

1) Commission voirie- bâtiment-espaces verts-environnement du 6 février 2018 (fleurissement),
2) Commission voirie-bâtiment-espaces verts-environnement du 7 février 2018,
3) Commission scolaire élargie du 23 janvier 2018,
4) Commission des finances du 1er février 2018,
5) Commission culture du 8 février 2018.

III. QUESTIONS DIVERSES :

- Lecture des décisions :
  - Acte d'engagement – marché de maîtrise d'œuvre – établissement d'un programme technique détaillé pour l'évolution du stade de Chauvilly – ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE pour un montant de 14 800 € HT soit 17 760 € TTC,
  - Acte d'engagement – marché de maîtrise d'œuvre – clôture de la cage d'escalier du parking des Cèdres – ARCHITECTURE 123 pour un montant de 3 250 € HT soit 3 900 € TTC,

- Acte d'engagement – marché de maîtrise d'œuvre – maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux pour l'Office de Tourisme au 118 rue des Terreaux à Gex – ARCHITECTURE 123 pour un montant de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC,
- Acte de sous-traitance avec la SARL 2AS APPLICATION pour le lot 13 (ascenseur), concernant l'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant de 3 762 € HT,
- Contrat d'engagement du collectif musical Philomène pour le spectacle « Doce de coco » le 2 février 2018 dans le cadre de la saison culturelle 2018, pour un montant de 1 000 € net de taxes,
- Convention avec l'association départementale de protection civile de l'Ain – antenne de Gex, pour le carnaval des enfants du 6 mars 2018, prestation à titre gratuit,
- Convention d'occupation précaire, à titre gratuit, des bureaux de la douane sis 22 rue du Mont-Blanc pour l'hébergement provisoire de l'Office de tourisme intercommunal,
- Acte d'engagement de la société SBA pour le lot 1 (démolitions, gros œuvre) des travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut – réfection de la toiture et des façades, pour un montant de 31 481 € HT,
- Acte d'engagement de la société FAVRAT pour le lot 2A (charpente, couverture) des travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut – réfection de la toiture et des façades, pour un montant de 41 676.61 € HT,
- Acte d'engagement de la FERBLANTERIE GESSIENNE pour le lot 2B (ferblanterie) des travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut – réfection de la toiture et des façades, pour un montant de 24 475 € HT,
- Acte d'engagement de la société NINET FRÈRES pour le lot 3 (menuiserie bois) des travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut – réfection de la toiture et des façades, pour un montant de 38 674.58 € HT,
- Acte d'engagement de la société DE SA pour le lot 4 (serrurerie, menuiseries métalliques) des travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut – réfection de la toiture et des façades, pour un montant de 27 736.50 € HT,
- Acte d'engagement de la société PONCET CONFORT DÉCOR pour le lot 5 (plâtrerie, peinture, faux-plafonds) des travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut – réfection de la toiture et des façades, pour un montant de 101 762.06 € HT,
- Acte d'engagement de la société STORIA pour le lot 6 (sols souples) des travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut – réfection de la toiture et des façades, pour un montant de 13 196 € HT,
- Acte d'engagement de la société SOLSYSTEM pour le lot 7 (carrelage) des travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut – réfection de la toiture et des façades, pour un montant de 4 820 € HT,
- Acte d'engagement de la société BOUYGUES ÉNERGIE pour le lot 8 (électricité) des travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut – réfection de la toiture et des façades, pour un montant de 20 222.38 € HT,
- Acte d'engagement de la société GERMAIN pour le lot 9 (chauffage, plomberie, ventilation) des travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut – réfection de la toiture et des façades, pour un montant de 33 644.41 € HT,
- Acte d'engagement du groupement DESBIOLLES/GENTET relatif au déplacement du chalet de l'office de tourisme, pour un montant de 42 215 € HT,
- Avenant n°1 au lot n°1 VRD, signé avec la société DESBIOLLES, concernant les travaux d'extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs, pour un montant de 1 560 € HT,
- Avenant n°1 au lot n°7 (carrelage), signé avec la SARL CARREL'AIN, concernant la mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux, pour un montant de 620 € HT,
- Avenant n°1 au lot n°5 (menuiserie intérieure), signé avec l'entreprise MENUISERIES DE L'AIN, concernant la mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux, pour un montant de 410 € HT,

- Avenant n°2, signé avec la société LINDEA, à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif au projet urbain « Cœur de Ville » sis place du Jura, pour un montant de 5 900 € HT,
- Attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge à Madame Floriane BURGAT, pour la période du 14 février au 31 mars 2018, à titre gratuit,
- Convention de mise à disposition d'un terrain, à titre gratuit, pour le pâturage des chevaux de Madame Hélène TROPHARDY,
- Acte d'engagement de l'office national des forêts pour l'entretien du patrimoine arboré, pour un montant de 40 902 € HT,
- Acte de sous-traitance avec l'entreprise ARBOGRIMP' pour l'entretien du patrimoine arboré, pour un montant de 13 633.89 € HT,
- Acte de sous-traitance avec l'entreprise DE SOL EN CIME pour l'entretien du patrimoine arboré, pour un montant de 13 633.89 € HT,
- Avenant n°2 au lot 15 (électricité), signé avec l'entreprise SP2E, concernant l'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant de 745.46 € HT,
- Avenant n°1 au lot 6 (plâtrerie peinture), signé avec l'entreprise BONGLET, concernant la mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux, pour un montant de -920 € HT,
- Avenant n°2 au lot 3 (charpente bois, couverture zinc, ossature bois, parement de façade), signé avec l'entreprise TOSCO, concernant l'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant de 12 966 € HT.

PRÉSENTATION DU PROJET D'ÉVOLUTION DES SERVICES MUNICIPAUX :

Monsieur CUSIN présente le projet d'évolution des services communaux qui repose sur la volonté de répondre à trois attentes :

- Donner davantage de cohérence dans les missions des services et les tâches de certains postes de travail ;
- Conforter les activités de gestion de la collectivité ;
- Renforcer l'encadrement intermédiaire.

Le nouvel organigramme général sera le suivant :

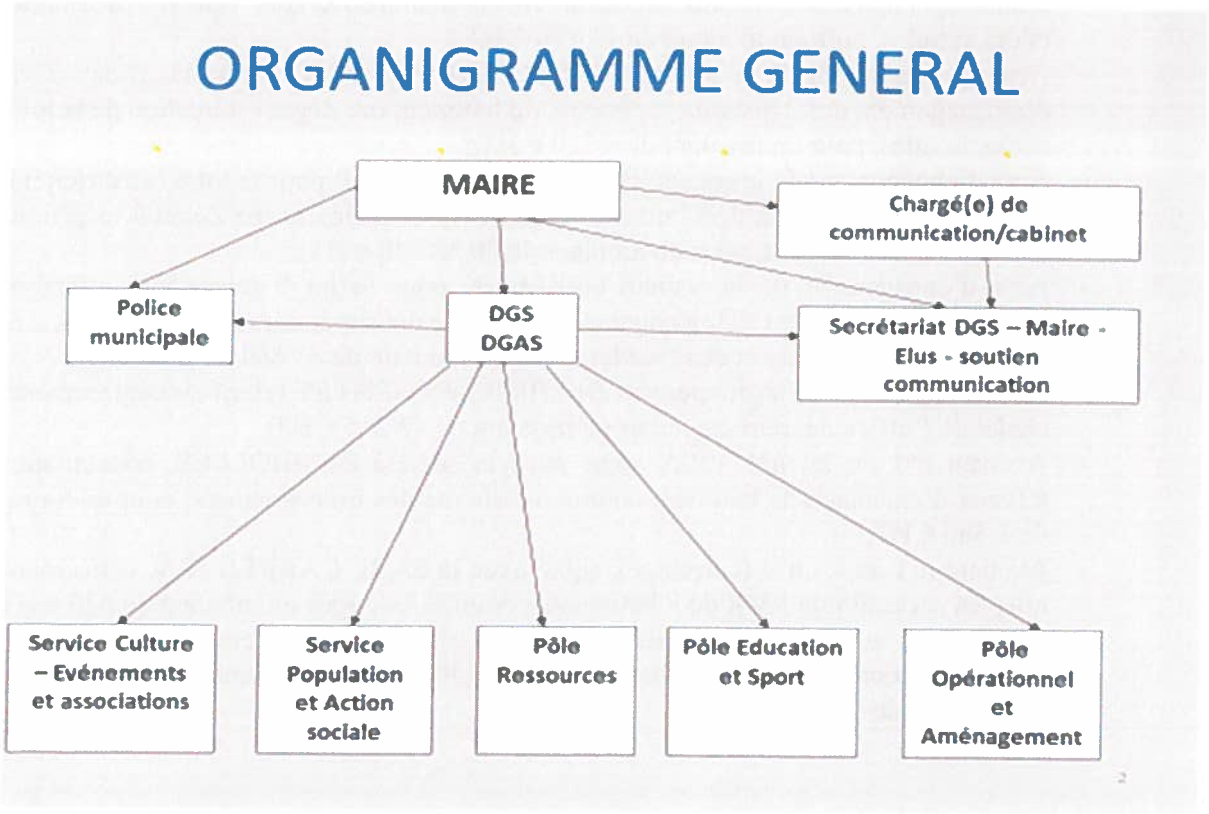

Après avoir donné des précisions sur le fonctionnement des différents services et les modifications apportées, Monsieur CUSIN explique que cette réorganisation devrait se traduire par :

- La création d'un poste de « responsable des Finances » sur la catégorie B ou A.
- La création d'un poste de « responsable des systèmes d'information » sur la catégorie B ou A.
- La création d'un poste de « Chargé de patrimoine et de gestion immobilière » sur la catégorie B.
- La transformation d'un poste de « responsable du magasin » en « Chef logistique, manifestations et magasin ».
- La transformation d'un poste de « responsable administratif des services techniques » en « responsable des marchés publics » de la collectivité.
- La transformation à terme d'un poste à temps complet pour l'entretien de la piscine en poste à mi-temps, complété d'un mi-temps magasin au centre technique municipal.
- La transformation d'un des deux postes à temps complet au secrétariat du Pôle Education en poste à mi-temps.

L'estimation des créations/suppressions/adaptations de postes au tableau des effectifs oscille entre 150 000€ et 200 000€/an, soit entre 2,5% et 3% de la masse salariale.

A titre informatif et de comparaison, l'estimation de l'économie globale générée par le retour à la semaine de 4 jours et la fin des APE est la suivante: environ 250 000€/an (rémunération des intervenants, frais d'externalisation de l'entretien des bâtiments et subventions en moins).

REMARQUES :

Monsieur le Maire : *«Les bureaux du CCAS et du service logement seront déménagés dans l'actuelle salle des mariages. Compte tenu des travaux d'accessibilité réalisés à l'hôtel de ville, la salle des mariages sera transférée en salle du conseil, laissant ainsi le plateau du rez-de-chaussée à l'accueil du public pour le service population et action sociale.*

Les séances du conseil municipal se tiendront à la salle des fêtes. »

Monsieur JUILLARD : *« Qui est en charge de veiller aux bonnes pratiques bureautiques et à leur optimisation ? J'ai constaté récemment des manipulations de documents incohérentes. »*

Monsieur le Maire : *« Actuellement il n'y a pas de référent informatique. Le poste envisagé sur les systèmes d'information contribuera à une plus grande rationalisation dans le processus de dématérialisation. Les agents pourront recevoir des formations dans ce cadre.»*

Monsieur CUSIN : *« Des procédures sont déjà enclenchées pour rationaliser les tâches, sous l'impulsion de la direction générale qui a aussi un rôle à jouer dans ce domaine. Ce poste dédié aux systèmes d'information permettra également d'accompagner plus efficacement les nouveaux objectifs de services en ligne assignés par l'État.»*

Monsieur MONNOIRE *: « Existe-il des ratios permettant d'évaluer la proportion de personnel administratif en fonction de la population ? »*

Monsieur CUSIN : *« Officiellement, non. En revanche une comparaison avec les communes environnantes de même strate démographique montre qu'à Gex les effectifs consacrés aux activités de gestion sont plutôt faibles. »*

Monsieur le Maire : *« Les seuls ratios officiels disponibles concernent la globalité des dépenses de personnel, par exemple par rapport aux dépenses de fonctionnement. Il y a des réserves à émettre sur ces ratios car il faut aussi tenir compte des spécificités de chaque commune et des activités qui s'y développent.*

Dans l'organigramme présenté, il y a un poste de chargé(e) de communication/cabinet : il ne s'agit pas de recruter un chef de cabinet mais de renforcer les missions de communication actuellement réparties dans plusieurs pôles.

J'ai validé ce schéma car la charge de personnel induite sera compensée par la fin des APE. »

Monsieur CHARPENTIER : *« L'économie réalisée avec la fin des APE n'est-elle pas supérieure au montant que vous indiquez ? »*

Madame MONTAUD : *« Le montant indiqué correspond à la contraction entre les dépenses et les recettes car les APE génèrent aussi des ressources, à l'instar des participations des familles. »*

Monsieur DUBOUT : *« Nous avions constaté des faiblesses dans l'organisation de la commune, heureusement il y a ce rattrapage. »*

Monsieur le Maire *: « Depuis quelques années, nous étions conscients de la nécessité de réorganiser les services mais nous étions confrontés au problème des locaux qui ne nous permettaient pas de créer de nouveaux postes de travail. »*

Monsieur PELLETIER *: «Je trouve qu'il manque dans la présentation les noms des directeurs de pôle. »*

Monsieur le Maire : *« Les postes ne sont pas tous pourvus. De plus, l'objectif est de poser une organisation qui ne change pas malgré les mouvements de personnel. »*

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIÉS COORDONNÉS PAR LE SIEA ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur PELLÉ.

Dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été progressivement supprimés depuis le 1er janvier 2015, pour les sites ayant une Consommation Annuelle de Référence (CAR) de plus de 30 MWh/an.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence en obtenant des tarifs plus avantageux.

Le groupement est ouvert aux communes et leur CCAS et à tous les établissements publics du département de l'Ain.

A titre informatif, la mairie a consommé en 2016 pour 168 807.77 € TTC de gaz, soit 3 361 291 KWH (hors Foyer des Saints-Anges qui sous gestion du CCAS).

Il est donc proposé :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, ci-jointe,
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Gex.

REMARQUES :

Monsieur DANGUY : *« Serait-il possible d'exiger, avec cette convention, l'arrivée du gaz dans certains petits hameaux ? »*

Monsieur le Maire : *« Cette convention concerne les tarifs des approvisionnements des bâtiments communaux et non les lieux desservis. »*

Monsieur JUILLARD : *« Dans la convention, il est fait référence à un organe de contrôle. »*

Monsieur le Maire : *« Il y a un contrôle de légalité fait par l'État comme sur toute structure territoriale publique. La chambre régionale des comptes intervient également de manière périodique. »*

DÉLIBÉRATION

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIÉS COORDONNÉS PAR LE SIEA ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU le Code de l'énergie et notamment l'article L.441-5 et les articles 28 et 35 du décret précité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés ci-jointe en annexe,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA), qu'il est chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement,

CONSIDÉRANT que le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution,

CONSIDÉRANT que le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du SIEA, coordonnateur du groupement de commandes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la ville de Gex au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Gex.

2) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DESTINATION DU PATRIMOINE COMMUNAL – COMMUNE DE GEX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur DUNAND.

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2017, les politiques de soutien au développement économique local relèvent essentiellement des régions et des intercommunalités.

Cette évolution invite à préciser le sujet des aides à l'immobilier d'entreprises.

En effet, la Communauté de communes du Pays de Gex dispose de la faculté d'attribuer des aides à l'immobilier d'entreprise, dans la mesure où elles sont compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par la Région Auvergne – Rhône-Alpes. Ces aides à l'immobilier d'entreprise permettent de conférer à une entreprise en particulier un avantage concurrentiel. Elles font l'objet d'une convention entre l'intercommunalité et la région, convention qui fixe les modalités et le périmètre de ces aides.

Néanmoins, au regard de leurs compétences, les communes restent en droit de mettre en œuvre une politique de construction et de gestion d'immobilier d'entreprise dès lors que sont respectées les conditions de marché dans la prise à bail.

Il s'agit donc de dissocier la gestion patrimoniale des collectivités des aides à l'immobilier d'entreprises, qui s'inscrivent dans le cadre de l'exercice des compétences de l'intercommunalité.

Dans cette perspective, chaque cas d'espèce doit être analysé au regard :

- des aides prévues par convention entre la Région Auvergne – Rhône-Alpes et la Communauté de communes du Pays de Gex ;
- du procès-verbal de mise à disposition des équipements publics dans le cas d'une implantation en zone d'activité économique ;
- du rapport entre le montant consenti du loyer et les prix du marché ;
- d'un éventuel projet de cession à un tiers, assimilable à une aide à l'immobilier d'entreprise.
- de l'obstacle qu'il pourrait représenter à l'exercice effectif de la compétence de l'intercommunalité sur les actions de développement économique ainsi que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique.

À la demande de la direction départementale des finances publiques et en l'état de l'interprétation de la circulaire de Monsieur le préfet de l'Ain en date du 20 décembre 2017 et portant sur les modalités de transfert de la compétence développement économique, cette analyse qui aboutit à reconnaitre ou non la vocation patrimoniale du bâtiment doit faire l'objet d'une délibération concordante des conseils communautaire et municipal de la commune d'implantation.

La Ville de Gex est propriétaire d'un bâtiment communal implanté à Gex, 290 rue des Entrepreneurs, au cœur de la zone artisanale de l'Aiglette (parcelles cadastrées AV 58, AV 139 et AV 140 lieudit Chardenie).

Ce bâtiment, qui figure à l'actif de la commune, propose sur deux étages une surface de près de 1130 m² d'ateliers et de bureaux rénovés. Une extension de 400 m² est prévue à la livraison d'ici au mois de mars 2018.

À ce jour, le bâtiment héberge une seule entreprise au titre d'un bail commercial (B.C. Charpentes). Il ne sert de support à aucune des aides prévues par convention entre la Région Auvergne – Rhône-Alpes et la Communauté de communes du Pays de Gex. Il ne figure

pas au procès-verbal de mise à disposition des équipements publics de la zone d'activité économique de l'Aiglette à Gex.

Les loyers consentis par la Ville de Gex correspondent aux prix du marché. Ce bâtiment ne fait pas l'objet d'un projet de cession à un tiers assimilable à une aide à l'immobilier d'entreprise.

Sa gestion patrimoniale ne fait pas obstacle à l'exercice effectif de la compétence de l'intercommunalité sur les actions de développement économique ainsi que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique.

La Ville de Gex est également propriétaire d'un bâtiment communal implanté à Gex au 72, rue des Transporteurs « ZA de l'Aiglette Sud » (parcelles cadastrées AW 64, AW 92, AW 93, AW 96, AW 97, AW 98 et AW 111 lieudit L'Aiglette Sud).

Ca bâtiment, qui figure à l'actif de la commune, propose une surface utile de près de 887 m².

À l'acquisition, la ville de Gex a repris à son compte le bail commercial existant passé avec ENEDIS et couvrant l'intégralité de l'immeuble.

Ce bâtiment ne sert de support à aucune des aides prévues par convention entre la Région Auvergne – Rhône-Alpes et la Communauté de communes du Pays de Gex. Il ne figure pas au procès-verbal de mise à disposition des équipements publics de la zone d'activité économique de l'Aiglette à Gex.

Les loyers consentis par la Ville de Gex correspondent aux prix du marché. Le bâtiment ne fait pas l'objet d'un projet de cession à un tiers assimilable à une aide à l'immobilier d'entreprise.

Sa gestion patrimoniale ne fait pas obstacle à l'exercice effectif de la compétence de l'intercommunalité sur les actions de développement économique ainsi que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique.

Par délibération en date du 22 février 2018, le conseil communautaire a pris acte du caractère patrimonial et de l'initiative laissée à la commune de Gex propriétaire pour la valorisation des immeubles suivants :

- bâtiment sis à Gex, 290 rue des Entrepreneurs, cadastré AV 58, AV 139 et AV 140 au lieudit Chardenie).
- bâtiment sis à Gex, 72 rue des Transporteurs « ZA de l'Aiglette Sud, cadastré AW 64, AW 92, AW 93, AW 96, AW 97, AW 98 et AW 111 au lieudit L'Aiglette Sud).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte à leur tour du caractère patrimonial et de l'initiative laissée à la commune de Gex propriétaire pour la valorisation des immeubles susmentionnés.

DÉLIBÉRATION

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DESTINATION DU PATRIMOINE COMMUNAL – COMMUNE DE GEX

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Gex,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2018,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du caractère patrimonial et de l'initiative laissée à la commune de Gex propriétaire pour la valorisation des immeubles suivants :
  - bâtiment sis à Gex, 290 rue des Entrepreneurs, cadastré AV 58, AV 139 et AV 140 au lieudit Chardenie,
  - bâtiment sis à Gex, 72 rue des Transporteurs « ZA de l'Aiglette Sud », cadastré AW 64, AW 92, AW 93, AW 96, AW 97, AW 98 et AW 111 au lieudit L'Aiglette Sud.

3) COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES : CONVENTION DE GESTION POUR L'ENTRETIEN DES FOSSÉS ET DES GRILLES-AVALOIRS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur PELLÉ.

Il est rappelé qu'en application de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la gestion des eaux pluviales a été transférée à la Communauté de communes du Pays de Gex au 1er janvier 2018.

Conformément aux articles L 1321-1 et L 5211-5 II du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, dans sa séance du 22 janvier 2018, a approuvé le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'eaux pluviales et autorisé le Maire ou un adjoint délégué à le signer.

Conformément à l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible de mettre en place une coopération entre la Communauté de communes et ses communes membres, via des conventions de gestion destinées à préciser les conditions de la mission d'entretien des fossés et des grilles-avaloirs d'eaux pluviales.

Le projet de convention ci-annexé précise, pour la commune de Gex, la durée et la description des missions ainsi que les modalités financières, comptables et budgétaires. La Communauté de communes s'engage à procéder au remboursement des sommes avancées par la commune dans la limite du plafond des dépenses stipulé. Le dépassement de ce plafond sera possible sous réserve de justification.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet de convention de gestion en pièce jointe portant sur l'entretien des fossés et des grilles-avaloirs d'eaux pluviales.

REMARQUES :

Monsieur PELLETIER : *« La somme à la charge de la commune est de 7 702 € : ce montant est-il plafonné ? »*

Monsieur le Maire : *« Ce montant est forfaitaire. La difficulté est d'avoir la réalité du coût en fonction des collectivités. Si nous justifions d'un montant supérieur, nous pourrons en demander la révision. »*

DÉLIBÉRATION

COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES : CONVENTION DE GESTION POUR L'ENTRETIEN DES FOSSÉS ET DES GRILLES-AVALOIRS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16-1,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n°DEL-018 en date du 22 janvier 2018 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'eaux pluviales,

VU la note de synthèse et le projet de convention de gestion présenté pour l'entretien des fossés et des grilles-avaloirs d'eaux pluviales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de gestion portant sur l'entretien des fossés et des grilles-avaloirs d'eaux pluviales, telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à la signer.

4) MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL SITUÉ DANS LE BÂTIMENT COMMUNAL DE LA RUE DES ENTREPRENEURS, À MESSIEURS Guillaume LEGAY ET Mickaël DURAND (SOCIÉTÉ HYGEA SERVICES) – CHANGEMENT DE LOCAL

- **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur CRUYPENNINCK.

Il est rappelé la délibération du 22 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal a accepté de louer à Messieurs Guillaume LEGAY et Mickaël DURAND, société HYGEA SERVICES, le local « C » du bâtiment communal de la rue des Entrepreneurs, sis rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette à Gex.

Compte tenu du désistement de l'entreprise à qui le local « D » de ce même bâtiment devait être attribué, la société HYGEA SERVICES, intéressée par la présence d'un bureau, a exprimé le souhait de pouvoir l'occuper en lieu et place du local « C ».

Les caractéristiques du local « D » (voir plan annexé) sont les suivantes :

- Au rez-de-chaussée : un atelier de 78,30 m², des sanitaires de 5,89 m² et un bureau de 13,82 m²,
- En mezzanine un espace de rangement d'une surface de 50,62 m²,
- Une à deux places de stationnement.

Pour mémoire, les membres de la commission Économie et Tourisme, réunie le 8 novembre 2017, proposent de retenir un loyer de 110 euros HT / m² / an, applicable uniquement aux surfaces du rez-de-chaussée.

Ainsi le montant du loyer mensuel réclamé au preneur s'élèverait à 900 € HT, révisable annuellement.

Le bail commercial entre le preneur et la Ville de Gex sera établi chez un notaire.

Il est précisé que les installations de chauffage, d'eau potable et d'électricité feront l'objet de compteurs individuels à la charge du preneur.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de louer à Messieurs Guillaume LEGAY et Mickaël DURAND, société HYGEA SERVICES, ledit local sis rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette Nord à Gex, pour un montant de 900,00 € HT/mois pendant une durée de 9 ans (3, 6, 9).

- **DÉLIBÉRATION**

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL SITUÉ DANS LE BÂTIMENT COMMUNAL DE LA RUE DES ENTREPRENEURS, À MESSIEURS Guillaume LEGAY et Mickaël DURAND (SOCIÉTÉ HYGEA SERVICES) – CHANGEMENT DE LOCAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la demande de Messieurs Guillaume LEGAY et Mickaël DURAND, société HYGEA SERVICES,

VU les propositions de la commission Économie et Tourisme, réunie le 8 novembre 2017,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la vacance du local « D » du bâtiment communal de la rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette Nord à Gex, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Au rez-de-chaussée : un atelier de 78,30 m², des sanitaires de 5,89 m² et un bureau de 13,82 m²,
- En mezzanine un espace de rangement d'une surface de 50,62 m²,
- Une à deux places de stationnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de louer à Messieurs Guillaume LEGAY et Mickaël DURAND, société HYGEA SERVICES, le local susmentionné sis rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette Nord à Gex, pour un montant de 900,00 € HT/mois révisable annuellement, pendant une durée de 9 ans (3, 6, 9).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir, établi par Maître Maxime GRENIER, notaire à Gex – 541 avenue Francis Blanchard.
- **DIT** que la délibération N° 2018 DEL-005 en date du 22 janvier 2018 est annulée.

5) MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL SITUÉ DANS LE BÂTIMENT COMMUNAL DE LA RUE DES ENTREPRENEURS, À MONSIEUR Anthony BARRIOS (BARRIOS CHAUFFAGE SARL)

- **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur CRUYPENNINCK.

Suite aux travaux réalisés par la Ville dans le bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs afin d'y aménager des surfaces artisanales, la Commission Économie et Tourisme, réunie le 8 novembre 2017, a procédé à une sélection et à un classement des candidats s'étant manifestés pour louer l'un des quatre ateliers.

Dans le prolongement des travaux de ladite commission, il est proposé d'attribuer le local « C» (voir plan annexé) à l'entreprise BARRIOS CHAUFFAGE SARL, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Au rez-de-chaussée : un atelier de 93,95 m², des sanitaires de 5,89 m²,
- En mezzanine un espace de rangement d'une surface de 50,62 m²,
- Une à deux places de stationnement.

Les membres de la commission Économie et Tourisme proposent de retenir un loyer de 110 euros HT / m² / an, applicable uniquement aux surfaces du rez-de-chaussée.

Ainsi le montant du loyer mensuel réclamé au preneur s'élèverait à 915 € HT, révisable annuellement.

Le bail commercial entre le preneur et la Ville de Gex sera établi chez un notaire.

Il est précisé que les installations de chauffage, d'eau potable et d'électricité feront l'objet de compteurs individuels à la charge du preneur.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de louer à l'entreprise BARRIOS CHAUFFAGE SARL ledit local sis rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette Nord à Gex, pour un montant de 915,00 € HT/mois pendant une durée de 9 ans (3, 6, 9).

- **DÉLIBÉRATION**

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL SITUÉ DANS LE BÂTIMENT COMMUNAL DE LA RUE DES ENTREPRENEURS, À MONSIEUR Anthony BARRIOS (BARRIOS CHAUFFAGE SARL)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la demande de Monsieur Anthony BARRIOS représentant l'entreprise BARRIOS CHAUFFAGE SARL,

VU les propositions de la commission Économie et Tourisme, réunie le 8 novembre 2017,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la vacance du local « C » du bâtiment communal de la rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette Nord à Gex, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Au rez-de-chaussée : un atelier de 93,95 m², des sanitaires de 5,89 m²,
- En mezzanine un espace de rangement d'une surface de 50,62 m²,
- Une à deux places de stationnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de louer à l'entreprise BARRIOS CHAUFFAGE SARL le local susmentionné sis rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette à Gex, pour un montant de 915,00 € HT/mois révisable annuellement, pendant une durée de 9 ans (3, 6, 9).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir, établi par Maître Maxime GRENIER, notaire à Gex – 541 avenue Francis Blanchard.

6) MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL SITUÉ DANS LE BÂTIMENT COMMUNAL DE LA RUE DES ENTREPRENEURS, À MONSIEUR Kévin GENELOT (SOCIÉTÉ GENELOT PAYSAGES)

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur CRUYPENNINCK.

Suite aux travaux réalisés par la Ville dans le bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs afin d'y aménager des surfaces artisanales, la Commission Économie et Tourisme, réunie le 8 novembre 2017, a procédé à une sélection et à un classement des candidats s'étant manifestés pour louer l'un des quatre ateliers.

Dans le prolongement des travaux de ladite commission, il est proposé d'attribuer le local « B» (voir plan annexé) à l'entreprise GENELOT PAYSAGES, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Au rez-de-chaussée : un atelier de 93,95 m², des sanitaires de 5,89 m²,
- En mezzanine un espace de rangement d'une surface de 50,62 m²,
- Une à deux places de stationnement.

Les membres de la commission Économie et Tourisme proposent de retenir un loyer de 110 euros HT / m² / an, applicable uniquement aux surfaces du rez-de-chaussée.

Ainsi le montant du loyer mensuel réclamé au preneur s'élèverait à 915 € HT, révisable annuellement.

Le bail commercial entre le preneur et la Ville de Gex sera établi chez un notaire.

Il est précisé que les installations de chauffage, d'eau potable et d'électricité feront l'objet de compteurs individuels à la charge du preneur.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de louer à l'entreprise GENELOT PAYSAGES ledit local sis rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette Nord à Gex, pour un montant de 915,00 € HT/mois pendant une durée de 9 ans (3, 6, 9).

DÉLIBÉRATION

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL SITUÉ DANS LE BÂTIMENT COMMUNAL DE LA RUE DES ENTREPRENEURS, À MONSIEUR Kévin GENELOT (SOCIÉTÉ GENELOT PAYSAGES)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la demande de Monsieur Kevin GENELOT représentant l'entreprise GENELOT PAYSAGES,

VU les propositions de la commission Économie et Tourisme, réunie le 8 novembre 2017,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la vacance du local « B » du bâtiment communal de la rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette Nord à Gex, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Au rez-de-chaussée : un atelier de 93,95 m², des sanitaires de 5,89 m²,
- En mezzanine un espace de rangement d'une surface de 50,62 m².
- Une à deux places de stationnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de louer à l'entreprise GENELOT PAYSAGES le local susmentionné sis rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette Nord à Gex, pour un montant de 915,00 € HT/mois révisable annuellement, pendant une durée de 9 ans (3, 6, 9).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir, établi par Maître Maxime GRENIER, notaire à Gex – 541 avenue Francis Blanchard.

7) BAIL DE LOCATION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE POUR L'INSTALLATION D'UN ACCUEIL DE JOUR – ASSOCIATION « ACCUEIL GESSIEN »

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame MOISAN.

La commune de Gex a souhaité mettre à disposition de l'association « Accueil Gessien » un bâtiment modulaire d'une surface de 90 m² sis 172 avenue des Alpes, à Gex, afin d'y créer un « accueil de jour ».

Ce bâtiment sera livré dans le courant du mois de mars 2018.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de location de 9 ans qui prendra effet le 01 avril 2018.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 900.00 € révisable annuellement suivant l'ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires).

REMARQUE :

Monsieur le Maire : *« Je rappelle que ce service va bénéficier à l'ensemble du Pays de Gex, bien qu'actuellement il soit assumé financièrement à 100% par la seule commune de Gex. »*

DÉLIBÉRATION

BAIL DE LOCATION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE POUR L'INSTALLATION D'UN ACCUEIL DE JOUR – ASSOCIATION « ACCUEIL GESSIEN »

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,
VU les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques,
VU la note de synthèse,
VU l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires (ILAT),
VU le projet de bail annexé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location relatif au bâtiment modulaire sis 172 avenue des Alpes au profit de l'association « Accueil Gessien », afin d'y créer un accueil de jour,
- **DIT** que ce bail prendra effet le 01 avril 2018 pour une durée de 9 ans,
- **DIT** que la redevance est fixée à 900.00 € an, révisable annuellement selon l'ILAT.

8) VŒU SUR LE CHOIX DE LA COMMUNE D'IMPLANTATION DU FUTUR LYCÉE DU SECTEUR NORD DU PAYS DE GEX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur DUNAND

Il est proposé aux membres du conseil municipal de Gex d'adopter le vœu qui suit, à propos du choix de la commune d'implantation du futur lycée du secteur Nord du Pays de Gex :

« Les élus du conseil municipal de Gex tiennent à affirmer publiquement leur volonté d'accueillir sur le territoire communal le futur lycée du secteur Nord du Pays de Gex.

Les arguments en faveur de ce choix d'implantation sont les suivants :

1/ La commune de Gex se situe au carrefour naturel d'axes majeurs de déplacements Est-Ouest et Nord-Sud.

2/ La commune de Gex, 12 000 habitants aujourd'hui et bientôt 15 000 habitants à l'horizon 2025, occupe une position centrale du point de vue des communes du Nord du Pays de Gex susceptibles d'être rattachées au nouveau lycée : Divonne-les-Bains (10 000 habitants), Cessy (5 000 habitants), Versonnex/Sauverny/Grilly (4 000 habitants), Echenevex (2 000 habitants), Ségny (2 000 habitants), Vesancy (750 habitants), Mijoux (350 habitants).

3/ La commune de Gex est considérée comme la capitale administrative du Pays de Gex dans la mesure où sont déjà présents sur son territoire : la sous-préfecture de Nantua-Gex, la seule trésorerie du Pays de Gex, le siège de la Communauté de communes, l'Hôpital local du Pays de Gex, le siège de la Compagnie de gendarmerie Pays de Gex / Oyonnax, l'antenne Oyonnax/Bellegarde/Gex pour la Mission Locale, le Point d'accès au Droit pour le Pays de Gex, la Maison de services au public.

4/ La commune de Gex veut continuer à jouer pleinement son rôle de ville-centre et dispose des moyens suffisants pour en assumer les charges de centralité. La commune de Gex aura la capacité d'assumer la charge financière des équipements connexes nécessaires au bon fonctionnement du futur lycée.

5/ La commune de Gex a identifié un tènement au lieudit Peroset dont elle est déjà propriétaire en partie (1,4 hectare) et pour lequel des pourparlers se poursuivent avec un propriétaire (2 hectares), actuellement classé en zone 2AU du PLU, qui semble particulièrement adapté pour les raisons suivantes :

- la superficie totale du terrain (3,4 hectares) permettra de réunir sur un même site le lycée et toutes les annexes nécessaires à son fonctionnement optimal;
- de nombreuses installations sportives existantes pourront être utilisées dès la mise en service du futur lycée, dans l'attente que d'autres équipements voient le jour : gymnase rénové et agrandi en 2013, comprenant une salle de sports collectifs de 1 000 m² avec 350 places en tribune, une salle spécialisée en gymnastique, une salle de danse et sports de combat de 320 m² (à moins de 500 mètres); piscine municipale et cours de tennis (tous deux à moins de 500 mètres), site de Perdtemps offrant notamment un mur d'escalade faisant référence dans une halle couverte de 2 400 m² à utilisation polyvalente (à moins de 700 mètres).
- la présence, dans un rayon de 500 à 700 mètres, de la bibliothèque municipale, de la Maison des Jeunes et de la Culture et du cinéma municipal classé art et essai, laisse présager d'intéressantes synergies avec le nouveau lycée.

- le site sera très bien desservi sur le plan de la mobilité et des déplacements : forte desserte en transports en commun avec arrêt à moins de 500 mètres (Ligne F, BHNS, ligne 814 et ligne TER), mise en œuvre en cours d'un plan de mobilité douce, à proximité immédiate présence de l'axe Divonne/Saint-Genis-Pouilly et de l'axe Jura/Genève, nouvelle infrastructure routière à l'étude pour un raccordement direct à la RD 984c en évitant ainsi le centre urbain de Gex. »

REMARQUES :

Monsieur DUBOUT : *« La ville dispose du foncier mais ce lieu est-il le plus pertinent pour desservir les communes environnantes ? »*

Monsieur le Maire : *« Dans le passé, nous avions déjà postulé pour accueillir le deuxième lycée du Pays de Gex, avant que le site de Saint-Genis-Pouilly ne soit retenu. Une proposition avait été faite sur le secteur des Grands Champs. Ce tènement doit être abandonné car il est maintenant identifié pour les corridors écologiques.*

Le centre de gravité de Péroset paraît plus judicieux aujourd'hui compte tenu de la proximité avec la population de Divonne-les-Bains et de la concentration du nombre d'élèves potentiels dans un rayon de 800 m. A ceci s'ajoute la proximité des lignes de transport en commun, du BHNS, des équipements sportifs existants qui peuvent être rejoints à pied ainsi que des voies cyclables pour les élèves de Cessy.

Un nouvel accès à la route de Vesancy (D15) serait assuré avec la D984c, près du nouveau centre de secours, pour dévier le passage des bus scolaires et des véhicules des parents sans congestionner le centre-ville.

Pour toutes ces raisons, le secteur de Péroset est particulièrement indiqué. »

Madame JUHAS : *« Pour quelle année est prévue la construction de ce lycée ? »*

Monsieur le Maire : *« Le Conseil Régional a indiqué un délai de 4 ans. »*

Monsieur DESAY : *« Qu'en est-il de la commune de Cessy, qui s'est également portée candidate ? »*

Monsieur le Maire : *« Il aurait été plus judicieux que le secteur Nord porte un choix commun mais chaque commune est libre de ses choix. Il appartient au Conseil Régional de faire son choix d'implantation.»*

Monsieur DANGUY : *« Faut-il prévoir un réaménagement de la petite route menant à Vesancy?»*

Monsieur le Maire *: « Il s'agit d'une route départementale où les bus passent déjà. Il sera toujours possible de l'élargir avec un emplacement réservé. »*

DÉLIBÉRATION

VŒU SUR LE CHOIX DE LA COMMUNE D'IMPLANTATION DU FUTUR LYCÉE DU SECTEUR NORD DU PAYS DE GEX

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse invitant les membres du conseil municipal à émettre un vœu sur le choix de la commune d'implantation du futur lycée du secteur Nord du Pays de Gex,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le vœu ci-dessus exprimé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre ce vœu à M. Laurent WAUQUIEZ, Président de la Région AUVERGNE RHÔNE-ALPES, au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil départemental de l'Ain, au Président de la Communauté de communes du Pays de Gex.

9) SUBVENTIONS – ANNÉE 2018

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur ROBBEZ.

Chaque année, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le montant des subventions octroyées par la Ville. Il est rappelé qu'une enveloppe de 416 680 € a été inscrite au budget primitif 2018 dans le cadre des subventions aux associations et autres personnes privées.

La proposition d'attribution des subventions en 2018 a été effectuée en considérant que :

- dans la continuité des efforts de maîtrise budgétaire des années précédentes, l'enveloppe globale des subventions pour l'année 2018 sera maintenue ;
- la municipalité souhaite maintenir l'accompagnement en matériel (prêt et aménagement de l'Espace Perdtemps) aux associations ;
- les subventions proposées au vote pour les associations dont le dossier n'est pas complet ne seront versées qu'à réception de toutes les pièces et éléments manquants (notamment les fonds de roulement).

Suite à l'examen des dossiers par la commission Finances en date du 1er février 2018, le montant total des subventions qu'il est proposé d'attribuer s'élève à :

- ✓ 405 058 € pour les subventions de fonctionnement,
- ✓ 1 000 € pour les subventions exceptionnelles.

DÉLIBÉRATION

SUBVENTIONS – ANNÉE 2018

VU la note de synthèse,

VU le rapport de la commission des finances qui s'est réunie le 1er février 2018,

VU le budget primitif 2018,

CONSIDÉRANT les demandes et les éléments produits par les associations,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

	PROPOSITIONS 2018		
ASSOCIATIONS	**TOTAL**	**SUBV. FONCT.**	**SUBV. EXCEPT.**
SPORT			
Ain Est Athlétisme	800,00	800,00	
Basket Pays de Gex	1 800,00	1 800,00	
Football Club Cessy-Gex	5 000,00	5 000,00	
Gex Ski Club	6 000,00	6 000,00	
La Gexoise	3 500,00	3 500,00	
Gymnastique Volontaire	400,00	400,00	
Judo Club Segny	500,00	500,00	
Mercredis de neige - Pays de Gex	1 000,00	1 000,00	
FootGolf	1 000,00		1 000,00
Pays de Gex Natation	1 500,00	1 500,00	
Pétanque Gessienne	2 000,00	2 000,00	
Tennis club	2 500,00	2 500,00	
Twirling bâton	3 000,00	3 000,00	
Union cycliste Pays de Gex	500,00	500,00	

USPG Rugby	25 000,00	25 000,00	
S/TOTAL SPORT	**54 500,00**	**53 500,00**	**1 000,00**
ENTRAIDE ET SOCIAL			
Accueil gessien	2 500,00	2 500,00	
Adil	220,00	220,00	
Amicale animation retraite Tougin	1 800,00	1 800,00	
Amicale des sapeurs-pompiers	3 000,00	3 000,00	
Amicale des donneurs de sang	400,00	400,00	
Centre socio-culturel Les Libellules	115 000,00	115 000,00	
Centre socio-culturel Les Libellules - Festival Tôt ou tard	12 000,00	12 000,00	
Amicale Club "L'âge d'or" (3ème âge)	420,00	420,00	
Club du devoir - Clos des Abeilles	500,00	500,00	
Comité des œuvres sociales (chèques vacances)	12 000,00	12 000,00	
Comité des œuvres sociales	6 000,00	6 000,00	
Croix Rouge Française	700,00	700,00	
Équipe d'entraide du Pays de Gex	200,00	200,00	
Jeunes Sapeurs-Pompiers Secteur Gex - UDSP01	500,00	500,00	
Restaurants du Cœur	1 500,00	1 500,00	
Protection civile (Secouristes)	1 000,00	1 000,00	
Téléthon	800,00	800,00	
Banque Alimentaire	1 000,00	1 000,00	
S/TOTAL ENTRAIDE	**159 540,00**	**159 540,00**	**0,00**
DIVERS			
Noctambus	14 000,00	14 000,00	
PGPA (Pays Gex Promotion Animation)	5 100,00	5 100,00	
Prévention routière	200,00	200,00	
S/TOTAL DIVERS	**19 300,00**	**19 300,00**	**0,00**
SCOLAIRE			
CIO Bellegarde	458,00	458,00	
Collège Georges CHARPAK (ski)	4 000,00	4 000,00	
Asso sportive CES Georges CHARPAK	1 200,00	1 200,00	
Association sportive Jeanne d'Arc	1 000,00	1 000,00	
Collège Charpak SEGPA	600,00	600,00	
École maternelle Parozet	2 000,00	2 000,00	
École maternelle Perdtemps	2 000,00	2 000,00	
École maternelle Vertes Campagnes	2 000,00	2 000,00	
École élémentaire Parozet	2 000,00	2 000,00	
École élémentaire Perdtemps	2 000,00	2 000,00	
École élémentaire Vertes Campagnes	2 000,00	2 000,00	
Sou des écoles	4 000,00	4 000,00	
S/TOTAL SCOLAIRE	**23 258,00**	**23 258,00**	**0,00**
CULTUREL			
Batterie fanfare	4 000,00	4 000,00	

Chorale du Pays de Gex	2 000,00	2 000,00	
Chevaliers de l'oiseau	6 500,00	6 500,00	
Confrérie du Bleu de Gex	800,00	800,00	
École de musique	14 500,00	14 500,00	
Groupe théâtral gessien	460,00	460,00	
Maîtrise du Pays de Gex	1 000,00	1 000,00	
MJC (tremplin jeunes)	1 500,00	1 500,00	
MJC fonctionnement	117 000,00	117 000,00	
Orchestre à cordes du Pays Gex	500,00	500,00	
Verger du Tiocan	300,00	300,00	
SOUS-TOTAL CULTUREL	**148 560,00**	**148 560,00**	**0,00**
ANCIENS COMBATTANTS			
Amicale des anciens combattants	300,00	300,00	
Amicale des chasseurs alpins	300,00	300,00	
UNP	300,00	300,00	
S/TOTAL ANCIENS COMBATTANTS	**900,00**	**900,00**	**0,00**
TOTAL GÉNÉRAL	**406 058,00**	**405 058,00**	**1 000,00**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus.

Mesdames COURT, BEERT (par procuration), MOISAN, SALVI, FORSTMANN (par procuration), Messieurs DESAY, SIGAUD (par procuration), JUILLARD et MONNOIRE ne prennent pas part au vote.

10) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION « JEANNE D'ARC » AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame COURT.

En 2011, l'institution Jeanne d'Arc a demandé que la participation soit alignée sur le montant légalement défini : une somme égale par élève à celle consacrée par la commune à chaque élève de l'enseignement public.

Dès lors la Ville a mis en place les outils pour calculer cette somme.

Les sommes versées en 2017 et proposées pour 2018, calculées dans les mêmes conditions, figurent dans le tableau ci-dessous :

	BUDGET 2017				BUDGET 2018			
	Nombre d'élèves à la rentrée 2016				Nombre d'élèves à la rentrée 2017			
	Coût calculé sur la base du CA 2015	Dans le public	Dans le privé	Versement	Coût calculé sur la base du CA 2016	Dans le public	Dans le privé	Versement
Maternelle	1 260,02 €	461	51	64 261,02 €	1 144,97 €	497	57	65 263,29 €
Elémentaire	528,74 €	661	152	80 368,48 €	528,05 €	689	137	72 342,85 €
TOTAL		1122		144 629,50 €		1186		137 606,14 €

Le versement de la commune sera donc de :

- ✓ Pour les enfants en maternelle : 65 263.29 €
- ✓ Pour les enfants en élémentaire : 72 342.85 €

Soit un total de : 137 606 .14 €

DÉLIBÉRATION

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEENT DE L'INSTITUTION « JEANNE D'ARC » AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

VU la note de synthèse,

VU le budget 2018,

VU le compte administratif 2016,

CONSIDÉRANT les dépenses de fonctionnement consacrées aux élèves de l'enseignement public par la commune de Gex qui s'élevaient en 2017 à 1 144.87 € pour un élève en classe maternelle et à 528.05 € pour un élève en classe élémentaire,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser la somme de 1 144.87 € par élève résidant à Gex, de classe maternelle et 528.05 € par élève résidant à Gex, de classe élémentaire et relevant de l'enseignement privé sous contrat d'association.

Le montant de la dotation sera donc pour l'institution « Jeanne d'Arc » de :

- 65 263.29 € pour l'école maternelle (57 élèves de Gex),
- 72 342.85 € pour l'école élémentaire (137 élèves de Gex).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ATTRIBUE** à l'institution « Jeanne d'Arc » les dotations selon les propositions de Monsieur le Maire, ci-dessus indiquées.

Madame FORSTMANN (par procuration) et Monsieur MONNOIRE ne prennent pas part au vote.
Monsieur AMIOTTE (par procuration) s'est abstenu.

11) AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD PASSÉ AVEC LES CENTRES MUSICAUX RURAUX (CMR) – MODIFICATION DU TARIF DE L'HEURE/ANNÉE – INTERVENTIONS DANS LES ÉCOLES

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame MOREL-CASTÉRAN.

Les centres musicaux ruraux (CMR) interviennent dans les écoles publiques de la ville de Gex à raison de 26 h par semaine.

Le tarif horaire année était fixé à 1841.50 € depuis décembre 2017, soit un coût annuel de 47 879 €.

La fédération des centres musicaux ruraux a transmis tardivement un avenant fixant le tarif révisé de l'heure/année à 1 869 € à compter du 1er janvier 2018, conformément à l'article du protocole portant sur la modification du tarif, ce qui porte le coût annuel à 48 594 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cet avenant.

DÉLIBÉRATION

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD PASSÉ AVEC LES CENTRES MUSICAUX RURAUX (CMR) – MODIFICATION DU TARIF DE L'HEURE/ANNÉE – INTERVENTIONS DANS LES ÉCOLES

VU la note de synthèse,

VU la délibération du 8 décembre 2014 fixant par avenant au protocole d'accord le tarif de l'heure année d'intervention des centres musicaux ruraux (CMR) dans les écoles publiques de la Ville de Gex,

VU la délibération en date du 3 avril 2017 fixant le nombre d'heures d'intervention des centres musicaux ruraux dans les écoles publiques de la Ville de Gex,

VU l'avenant au protocole d'accord n°010173COMMU actualisant le tarif de l'heure/année,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT la demande des CMR d'actualiser le tarif de l'heure année pour leurs interventions dans les écoles publiques de la ville de Gex,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant au protocole d'accord passé avec les CMR fixant le tarif de l'heure année à 1 869 € à compter du 1er janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord n°010173COMMU.

12) AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD PASSÉ AVEC LES CENTRES MUSICAUX RURAUX (CMR) – MODIFICATION DU TARIF DE L'HEURE/ANNÉE – INTERVENTIONS AUX ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES (APE)

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame MOREL-CASTÉRAN.

Les centres musicaux ruraux (CMR) interviennent aux activités péri-éducatives à raison de 6 h par semaine depuis septembre 2014.

Le tarif horaire année était fixé à 1 840.50 €, soit un coût annuel de 11 043 €.

La fédération des centres musicaux ruraux a transmis tardivement un avenant fixant le tarif révisé de l'heure/année à 1 873 € à compter du 1er janvier 2018, conformément à l'article du protocole portant sur la modification du tarif.

Le coût annuel sera donc de 11 238 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cet avenant.

REMARQUES :

Monsieur DUBOUT : *« L'avenant ne devrait porter que sur deux trimestres et non sur l'année complète, avec la fin des APE. »*

Monsieur le Maire : *« La commune a prévu de mettre un terme au contrat dès la fin des APE. »*

DÉLIBÉRATION

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD PASSÉ AVEC LES CENTRES MUSICAUX RURAUX (CMR) – MODIFICATION DU TARIF DE L'HEURE/ANNÉE – INTERVENTIONS AUX ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES (APE)

VU la note de synthèse,

VU la délibération du 10 juin 2014 fixant par protocole d'accord les modalités d'intervention des centres musicaux ruraux (CMR) aux activités péri-éducatives de la Ville de Gex,

VU l'avenant au protocole d'accord n°010173PERIS actualisant le tarif de l'heure/année,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT la demande des centres musicaux ruraux d'actualiser le tarif de l'heure pour leurs interventions dans le cadre des activités péri-éducatives,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant au protocole d'accord passé avec les CMR fixant le tarif de l'heure année à 1 873 € à compter du 1er janvier 2018 pour leurs interventions aux APE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet d'avenant annexé,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord n°010173PERIS.

II. COMMISSIONS :

1) COMMISSION VOIRIE – BÂTIMENT - ESPACES VERTS - ENVIRONNEMENT DU 6 FÉVRIER 2018 (Fleurissement)

Madame Nathalie ASSENARE présente le compte rendu de cette commission.

REMARQUES :

Madame COURT : *«Je précise qu'au concours Graines de l'Ain :*

- *l'école maternelle des Vertes Campagnes a obtenu le 1er prix,*
- *l'école élémentaire des Vertes Campagnes a obtenu le 1er prix,*
- *Le centre de loisirs de la Buissonnière a également obtenu un prix.*

Monsieur le Maire : *« Je remercie Madame Dominique BEERT pour son travail à l'école des Vertes Campagnes. »*

2) COMMISSION VOIRIE – BÂTIMENT - ESPACES VERTS - ENVIRONNEMENT DU 7 FÉVRIER 2018

Monsieur Christian PELLÉ présente le compte rendu de cette commission.

REMARQUES :

Monsieur DANGUY : *«Des travaux sont-ils envisagés dans les champs vers le chalet rue de Pitegny, pour mieux canaliser le ruissellement des eaux de pluie ? »*

Monsieur le Maire : *« Un certain nombre de points sensibles ont été relevés suite aux fortes précipitations. Néanmoins la commune ne peut pas prendre en charge tous les travaux*

d'assainissement des eaux pluviales sur les propriétés agricoles, d'autant qu'en milieu rural les couloirs empruntés par les eaux peuvent varier d'un épisode pluvieux à un autre. »

3) COMMISSION SCOLAIRE ÉLARGIE DU 23 JANVIER 2018

Madame Hélène MOREL-CASTÉRAN présente le compte rendu de cette commission.

4) COMMISSION DES FINANCES DU 1er FÉVRIER 2018

Monsieur Daniel ROBBEZ présente le compte rendu de cette commission.

5) COMMISSION CULTURE DU 8 FÉVRIER 2018

Madame Virginie ZELLER-PLANTÉ présente le compte rendu de cette commission.

III. QUESTIONS DIVERSES :

◆ Lecture des décisions :

- Acte d'engagement – marché de maîtrise d'œuvre – établissement d'un programme technique détaillé pour l'évolution du stade de Chauvilly – ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE pour un montant de 14 800 € HT soit 17 760 € TTC,
- Acte d'engagement – marché de maîtrise d'œuvre – clôture de la cage d'escalier du parking des Cèdres – ARCHITECTURE 123 pour un montant de 3 250 € HT soit 3 900 € TTC,
- Acte d'engagement – marché de maîtrise d'œuvre – maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux pour l'Office de Tourisme au 118 rue des Terreaux à Gex – ARCHITECTURE 123 pour un montant de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC,
- Acte de sous-traitance avec la SARL 2AS APPLICATION pour le lot 13 (ascenseur), concernant l'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant de 3 762 € HT,
- Contrat d'engagement du collectif musical Philomène pour le spectacle « Doce de coco » le 2 février 2018 dans le cadre de la saison culturelle 2018, pour un montant de 1 000 € net de taxes,
- Convention avec l'association départementale de protection civile de l'Ain – antenne de Gex, pour le carnaval des enfants du 6 mars 2018, prestation à titre gratuit,
- Convention d'occupation précaire, à titre gratuit, des bureaux de la douane sis 22 rue du Mont-Blanc pour l'hébergement provisoire de l'Office de tourisme intercommunal,
- Acte d'engagement de la société SBA pour le lot 1 (démolitions, gros œuvre) des travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut – réfection de la toiture et des façades, pour un montant de 31 481 € HT,
- Acte d'engagement de la société FAVRAT pour le lot 2A (charpente, couverture) des travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut – réfection de la toiture et des façades, pour un montant de 41 676.61 € HT,
- Acte d'engagement de la FERBLANTERIE GESSIENNE pour le lot 2B (ferblanterie) des travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut – réfection de la toiture et des façades, pour un montant de 24 475 € HT,
- Acte d'engagement de la société NINET FRÈRES pour le lot 3 (menuiserie bois) des travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut – réfection de la toiture et des façades, pour un montant de 38 674.58 € HT,
- Acte d'engagement de la société DE SA pour le lot 4 (serrurerie, menuiseries métalliques) des travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut – réfection de la toiture et des façades, pour un montant de 27 736.50 € HT,
- Acte d'engagement de la société PONCET CONFORT DÉCOR pour le lot 5 (plâtrerie, peinture, faux-plafonds) des travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du

bâtiment rue Zégut – réfection de la toiture et des façades, pour un montant de 101 762.06 € HT,

- Acte d'engagement de la société STORIA pour le lot 6 (sols souples) des travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut – réfection de la toiture et des façades, pour un montant de 13 196 € HT,
- Acte d'engagement de la société SOLSYSTEM pour le lot 7 (carrelage) des travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut – réfection de la toiture et des façades, pour un montant de 4 820 € HT,
- Acte d'engagement de la société BOUYGUES ÉNERGIE pour le lot 8 (électricité) des travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut – réfection de la toiture et des façades, pour un montant de 20 222.38 € HT,
- Acte d'engagement de la société GERMAIN pour le lot 9 (chauffage, plomberie, ventilation) des travaux d'aménagement des 2 niveaux supérieurs du bâtiment rue Zégut – réfection de la toiture et des façades, pour un montant de 33 644.41 € HT,
- Acte d'engagement du groupement DESBIOLLES/GENTET relatif au déplacement du chalet de l'office de tourisme, pour un montant de 42 215 € HT,
- Avenant n°1 au lot n°1 VRD, signé avec la société DESBIOLLES, concernant les travaux d'extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs, pour un montant de 1 560 € HT,
- Avenant n°1 au lot n°7 (carrelage), signé avec la SARL CARREL'AIN, concernant la mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux, pour un montant de 620 € HT,
- Avenant n°1 au lot n°5 (menuiserie intérieure), signé avec l'entreprise MENUISERIES DE L'AIN, concernant la mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux, pour un montant de 410 € HT,
- Avenant n°2, signé avec la société LINDEA, à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif au projet urbain « Cœur de Ville » sis place du Jura, pour un montant de 5 900 € HT,
- Attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge à Madame Floriane BURGAT, pour la période du 14 février au 31 mars 2018, à titre gratuit,
- Convention de mise à disposition d'un terrain, à titre gratuit, pour le pâturage des chevaux de Madame Hélène TROPHARDY,
- Acte d'engagement de l'office national des forêts pour l'entretien du patrimoine arboré, pour un montant de 40 902 € HT,
- Acte de sous-traitance avec l'entreprise ARBOGRIMP' pour l'entretien du patrimoine arboré, pour un montant de 13 633.89 € HT,
- Acte de sous-traitance avec l'entreprise DE SOL EN CIME pour l'entretien du patrimoine arboré, pour un montant de 13 633.89 € HT,
- Avenant n°2 au lot 15 (électricité), signé avec l'entreprise SP2E, concernant l'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant de 745.46 € HT,
- Avenant n°1 au lot 6 (plâtrerie peinture), signé avec l'entreprise BONGLET, concernant la mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux, pour un montant de -920 € HT,
- Avenant n°2 au lot 3 (charpente bois, couverture zinc, ossature bois, parement de façade), signé avec l'entreprise TOSCO, concernant l'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant de 12 966 € HT.

♦ <u>Divers</u> :

Monsieur JUILLARD : *« Pour être en capacité de décider en pleine connaissance au cours du prochain comité de pilotage du projet « Cœur de Ville », nous aurions besoin d'être en possession des éléments suivants, 4 jours ouvrables avant la tenue du prochain COPIL :*

- *La liste des critères de choix, pour chaque critère sa définition précise et son coefficient,*

- *Les documents fournis par les soumissionnaires pour chacun de ces critères ou, à défaut, la synthèse de ces documents faite par le cabinet conseil.*

Au cours des précédents COPIL il s'agissait, à l'aide de projections de documents et de quelques maquettes, de choisir de grandes orientations. La formule d'une seule réunion en soirée était difficile car peu propice à l'analyse et à la réflexion, mais possible à ce stade.

Il s'agit maintenant de la dernière étape, celle du choix de l'aménageur. Nous devons être en capacité de choisir en pleine connaissance de cause et conscience avant d'engager les électeurs que nous représentons. »

Monsieur le Maire : *« Je peux vous donner les critères de sélection retenus dans l'avis d'appel public à concurrence pour la concession d'aménagement:*

- *Critère n° 1 - économie et montage financier de l'opération, pour 30 %.*
- *Critère n°2 - qualité urbanistique, architecturale, paysagère et environnementale du projet, pour 25 %.*
- *Critère n°3 - aptitude à la conduite de l'opération d'aménagement, pour 25 %*
- *Critère n°4 – aptitude à la concertation et à la communication et moyens, pour 20%.*

Nous vous ferons passer le détail de ces critères de sélection.

Concernant le second volet de votre question, je précise tout d'abord que le 20 mars prochain se réunit la commission d'aménagement, et non un COPIL. Cet horaire a été choisi pour tenir compte des personnes qui travaillent en journée. Je trouve votre requête de pouvoir consulter les offres avant la tenue de la réunion de la commission d'aménagement, parfaitement justifiée sur le principe. Nous avons interrogé aujourd'hui notre conseil juridique qui, dans sa première analyse, fait état d'un risque juridique susceptible de compromettre l'ensemble de la procédure engagée. Pour l'instant nous restons sur le scenario d'une présentation par le cabinet LINDEA, lors de la commission d'aménagement, d'une synthèse des offres sur les points forts et les points faibles de chacune. Si après cette réunion, vous n'avez pas obtenu toutes les réponses à vos questions, je vous proposerai d'organiser une commission d'aménagement supplémentaire avant la séance du conseil municipal du 9 avril 2018. Lors de cette séance, je rappelle que le conseil municipal n'aura pas à choisir le candidat aménageur qu'il juge le meilleur parmi les offres reçues mais à se prononcer sur le choix proposé par le maire, conformément à la réglementation.
Il faut veiller à ne pas confondre la sélection de l'aménageur avec le choix d'un projet abouti. Le choix de l'aménageur repose bien sur l'analyse de l'offre au regard des quatre critères énoncés au cahier des charges. Ce n'est qu'une fois l'aménageur retenu, qu'ensuite le traité de concession pourra être mis en place pour finaliser le projet dans tous ces aspects et le partenariat avec la Ville. Le projet définitif ne sera réellement connu qu'au moment du dépôt du permis de construire. C'est à ce moment-là et après toute une phase de préparation, que toutes les données de l'opération d'aménagement auront été arrêtées : parti architectural, circulations, stationnement, choix énergétiques, etc.

Au regard des enjeux de l'opération Coeur de Ville et comme dans tout appel d'offres classique, il importe de respecter scrupuleusement les règles de droit pour ne pas s'exposer à des contentieux.

Je rappelle que chaque membre de la commission est tenu à la confidentialité des éléments dont il aura connaissance lors de cette commission d'aménagement, faute de quoi un éventuel recours pourrait prospérer contre la commune. »

Monsieur JUILLARD : *« Je suis parfaitement conscient des questions juridiques que soulève ma demande de consultation des offres des candidats. C'est la raison pour laquelle j'ai émis la*

possibilité de prendre connaissance en amont de la synthèse du cabinet conseil qui, elle, me paraît plus facilement communicable. »

Monsieur le Maire : *« En termes de confidentialité, il n'y a pas de différence entre la synthèse et les offres, sachant que la synthèse reprend les points développés dans les offres. La même exigence de confidentialité s'applique donc à la synthèse. Lors de la commission d'aménagement, ses membres auront naturellement accès à la totalité des pièces composant les différentes offres. Je réitère ma proposition de réunir à nouveau la commission d'aménagement si la séance en date du 20 mars n'apparaît pas suffisante. »*

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :
LUNDI 9 AVRIL 2018 À 18 H 30

La séance est levée à 20 h 30.

La Secrétaire de Séance,
Madeleine HUMBERT

Le Maire,
Patrice DUNAND

MAIRIE DE GEX
01170